

JACQUES JULLIARD

La tentation du Prince-Président

« La République, moi je veux bien, pourvu que ce soit Napoléon qui soit roi... » Cette formule œcuménique, prêtée à un paysan du XIX^e siècle, signale bien, dans sa concision, l'étendue du problème constitutionnel en France : depuis le 21 janvier 1793, date de l'exécution de Louis XVI, tous les régimes qui s'y sont succédé ont souffert d'un déficit de légitimité. Tel est en somme le point de départ de Taine dans *Les origines de la France contemporaine*, ou de Renan, dans la *Réforme intellectuelle et morale*. Tel est aussi le point de vue d'un libéral comme Prévost-Paradol, qui écrit en 1868, dans *La France nouvelle* : « La Révolution a fondé une société, elle cherche encore son Gouvernement. »

Mais pourquoi ce problème de légitimité se pose-t-il en France avec une telle acuité ? C'est que nulle part ailleurs la cassure entre l'ancien et le nouveau n'a été aussi franche et que nul pays n'a théorisé à ce point l'essence de l'Ancien Régime — la monarchie — et du nouveau — la démocratie. Et surtout, c'est qu'en aucun autre pays, l'identité nationale n'est à ce point dépendante de la nature du pouvoir. A la différence de l'Angleterre, où le principe de continuité est assuré par la famille royale ; des Etats-Unis où ce rôle est joué par le texte de la Constitution ; ou même de l'Allemagne où il est tenu par la langue allemande, la France de la Révolution a voulu remettre en cause son assise la plus profonde : l'Etat, incarné dans la personne royale. Elle a littéralement voulu changer de base en substituant à ces deux piliers traditionnels de la monarchie française que sont le droit divin et la continuité historique, un principe unique : la souveraineté du peuple.

Partout ailleurs, l'histoire de la démocratie est l'histoire d'une greffe, ou à la rigueur, d'une naissance, comme aux Etats-Unis. En France, c'est l'histoire d'une substitution. Ce faisant, ce n'est pas seulement le détenteur du pouvoir que l'on change, c'est sa nature elle-même. L'évidente supériorité du principe monarchique sur les autres, c'est qu'il supprime toute contestation sur la personnalité du détenteur du pouvoir. A la mort du roi, son fils lui succède, ou à défaut le mâle le mieux placé dans l'ordre de succession. Ce caractère d'automaticité de la *Nomenklatura* monarchique soustrait le pouvoir à l'emprise de l'opinion, en fait un phénomène naturel, et non de culture. Cette procédure n'a pas seulement l'avantage d'éliminer, du moins théoriquement, tout flottement lors du passage du témoin : elle donne au pouvoir une évidence qu'aucun système méritocratique ne peut espérer atteindre. C'est cette extrême commodité, pour un ordre de valeurs à ses yeux subalterne, qui fait le principal mérite du système aux yeux de Pascal. Tout ordre rationnel suppose délibération, comparaison, dispute. La hiérarchie prédéterminée, en dépit de son arbitraire ou plutôt à cause de lui, nous débarrasse de cette occupation vaine qu'est la politique, tout obsédée de cette vanité : la dévolution du pouvoir.

Qu'à l'inverse, l'attribution du pouvoir suprême soit soumise au critère du mérite, et voici la contestation qui renaît. La compétition enlève au pouvoir l'essentiel de son prestige et même de sa dignité : qu'est-ce donc que ce pouvoir qui peut en théorie échoir au plus modeste d'entre nous ? En relativisant le pouvoir, la démocratie en mine le principe ; à la limite, elle tend à l'anarchie. Maints exemples historiques en témoignent : l'élu d'un scrutin aléatoire en portera toujours les stigmates et restera marqué du sceau de l'arbitraire. René Coty, dernier Président de la IV^e République, ne se releva jamais tout à fait des treize tours de scrutin qui furent nécessaires à son élection : au terme de cet interminable défilé de têtes, il était impossible d'imaginer que le vainqueur des urnes fût en même temps l'élu du destin ; que l'élu des hommes fût en même temps le préféré des Dieux.

Comme l'a montré Kantorowicz dans son livre classique sur les monarchies françaises et anglaises au Moyen Age (*The King's two bodies*), le roi est, à l'image du Christ qui possède une double nature, humaine et divine, un personnage double : il est détenteur à la fois, comme tout être humain d'une personne physique avec un corps, mais aussi d'un corps mystique qui s'identifie au royaume lui-même. Le roi est à la fois, en tant qu'individu le premier serviteur de la royauté, et en tant qu'institution, l'incarnation concrète du pouvoir.

Dans tout système politique, le pouvoir est au départ un principe abstrait : dans la monarchie, ce principe est, au sens propre du terme, *personnifié*. Rien de semblable dans la démocratie, où tout le pouvoir procède du peuple, c'est-à-dire d'une entité abstraite, qu'il est impossible d'appréhender concrètement, et qui, littéralement, n'existe pas en dehors des moments où elle se manifeste, et à travers ses manifestations elles-mêmes. Ses mandataires doivent, sous peine que soit confisquée à leur profit la souveraineté dont ils ne sont que les ministres, être aussi transparents que possible. Comme le Dieu des Hébreux, il ne supporte aucune image. La démocratie est l'expression la plus parfaite du système bureaucratique moderne décrit par Max Weber, qui repose sur l'anonymat de ses organes. On raconte qu'aux beaux temps de la IV^e République, le Président Henri Queuille, représentant parfait du système, confiait à ses collaborateurs que son plus cher désir était de ne pas être reconnu dans la rue par ses concitoyens. Il y parvenait d'ailleurs assez bien. Cela se passait, est-il besoin de le préciser, avant l'apparition de la télévision. Cette transparence de la démocratie idéale, Claude Lefort l'a bien traduite, en disant du pouvoir démocratique qu'il est un *lieu vide* : « La légitimité du pouvoir se fonde sur le peuple ; mais à l'image de la souveraineté populaire se joint celle d'un lieu vide, impossible à occuper, tel que ceux qui exercent l'autorité publique ne sauraient prétendre se l'approprier. La démocratie allie ces deux principes apparemment contradictoires : l'un, que le pouvoir émane du peuple ; l'autre, qu'il n'est le pouvoir de personne » (1).

De l'opacité personnelle du pouvoir monarchique à l'impersonnelle transparence du pouvoir démocratique, la transition est rude. Tandis que les Constituants de 1789 avaient laissé subsister au sein du nouveau Régime la monarchie française comme butte-témoin de l'ancien, ceux de 93 supprimèrent violemment toute apparence de continuité : la décollation de Louis XVI a été pensée et vécue par les contemporains comme un acte symbolique, comme la séparation d'un corps et d'une tête. Du jour au lendemain, les sujets furent appelés à devenir citoyens à part entière. Quant à l'image du maître, ils n'eurent pas à la rechercher ailleurs qu'en eux-mêmes. Subitement, le système politique français, qui était sous l'ancienne monarchie une imposante dramaturgie, se mua en un univers abstrait, symbolique, où le souverain n'était présent qu'à la manière de Dieu, dans les églises peintes par Saenredam : à travers le vide, par le truchement de son absence.

(1) *L'invention démocratique*, Fayard, 1971, p. 92.

Seulement, voilà : refuser l'image du maître, rompre d'un coup avec toute forme d'idolâtrie politique, n'est-ce pas trop demander à un peuple encore enfant ? N'est-ce pas transformer la parabole du *Contrat social* en articles constitutionnels ? Le fait est que les régimes qui se succèdent dans la première moitié du XIX^e siècle, Premier Empire, Restauration, Monarchie de Juillet, se situent au confluent de deux principes, celui de l'Ancien Régime et celui du nouveau. Du premier, ils retiennent l'idée d'une personnification du pouvoir ; du second, celle du consentement du peuple, à défaut de sa souveraineté : suivant la formule de Sieyès, à propos de la Constitution de l'an VIII : « La confiance vient d'en bas, le pouvoir vient d'en haut. »

Arrêtons-nous un instant à la formule impériale choisie par Napoléon Bonaparte pour « fixer la Révolution aux principes qui l'ont commencée ».

Il est clair que l'établissement de l'Empire (« la quatrième dynastie », comme on dira officiellement) permet une rupture avec la royauté des Capétiens. Non seulement on se réfère aux symboles de la dynastie carolingienne (l'aigle, la titulature), mais on joue sur l'homologie avec l'Empire romain. Celui-ci n'a-t-il pas été supporté par les citoyens de Rome, qui vouaient pourtant une baine mortelle à la royauté ? Formellement, l'Empire n'est qu'une modalité de la République. Le *Senatus-consulte* du 28 floréal an XII déclare que « le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui en vertu d'un plébiscite au suffrage universel est "Empereur héréditaire des Français" ». Au début d'ailleurs, Napoléon s'intitule « Empereur par les constitutions de la République ». Le calendrier républicain est conservé jusqu'au 1^{er} janvier 1806 et, jusqu'en 1808 les monnaies portent la mention : « République française, Napoléon Empereur. » Ce mot Empire ayant été employé sous la Révolution au sens d'Etat, le nouveau régime détourne à son profit un hymne patriotique de 1791, tiré d'un air d'Opéra de Dalayra, pour en faire son hymne officiel. Les paroles en sont significativement républicaines.

« Veillons au salut de l'Empire,
 Veillons au maintien de nos droits.
 Si le despotisme conspire,
 Conspirons la perte des rois.
 Liberté, liberté, que tout mortel te rende hommage,
 Tremblez, tremblez, tyrans il faut expier vos forfaits.
 Plutôt la mort que l'esclavage,
 C'est la devise des Français. »

Il n'est certes pas question d'arbitrer ici entre ceux qui comme Michelet et Quinet font de Napoléon le destructeur de l'œuvre révolutionnaire et, ceux qui comme Taine, Thiers, mais aussi Aulard et Soboul en font le continuateur. Il est bien évident qu'à mesure que le temps passait, Napoléon s'éloignait de l'esprit de la Révolution et organisait son Empire comme une monarchie. N'en avait-il pas d'ailleurs restauré plusieurs des institutions les plus caractéristiques, l'hérédité et le sacre ? Et cela en dépit des réticences et du scepticisme de beaucoup de ses partisans, ce qui a permis à l'un des historiens actuellement les plus en vue de Napoléon, Jean Tulard, d'affirmer que « personne n'a pris plus au sérieux Napoléon empereur que nous ne prenons au sérieux M. Bokassa » ! (2). Cela n'empêche pas le même Jean Tulard d'observer un peu plus loin que « les soulèvements de 1830, dans l'Europe de Metternich, se font au cri de « Vive Napoléon » (3). Compromis entre l'Ancien Régime et la Révolution, le manteau impérial est un manteau d'Arlequin qui emprunte au premier la personnification du pouvoir, au second la référence, fût-elle formelle, à la souveraineté populaire. Notre paysan du début n'avait pas tort : l'Empire est bien une étrange République dans laquelle Napoléon est roi.

Le temps faisait son œuvre, et la légende dorée de l'Empire aidant, l'aventure napoléonienne, d'accidentelle et d'individuelle qu'elle était d'abord apparue, tourne carrément au mythe. Et surtout à l'archétype. Le modèle bonapartiste est né. En décembre 1848, la référence à l'épopée napoléonienne apporte au suffrage universel nouvellement conquis un supplément d'âme. Peut-être vaudrait-il mieux dire un supplément de corps. En tout cas un imaginaire. La République de 1848 reste un principe abstrait pour bourgeois intellectuels, pour poètes ou pour prophètes du socialisme. Mais le peuple la cherche. Il ne sait où la trouver. C'est pourquoi Louis-Napoléon Bonaparte, d'abord comme Prince-Président, ensuite comme empereur, reprend les formules de son oncle. Il s'agit toujours de terminer la révolution, de clore définitivement la période d'instabilité et de discorde commencée en 1789.

« La solution, dit un excellent historien du Second Empire, Alain Plessis, est dans l'alliage encore inédit de la démocratie et de l'autorité personnelle, dans l'ingénieuse combinaison du suffrage

(2) *Le concept d'empire*, Colloque du Centre d'Analyse des Systèmes politiques, sous la dir. de M. Duverger, PUF, 1980, p. 295.

(3) *Ibid.*, p. 299.

universel et d'un Gouvernement fort, dictatorial même » (4).

Comme le Premier Empire, le Second est une mosaïque de principes constitutionnels. « Quel Gouvernement que le mien ! L'impératrice est légitimiste, Napoléon-Jérôme, républicain, Morny, orléaniste. Je suis moi-même socialiste. Il n'y a de bonapartiste que Persigny, mais il est fou » persiflait l'empereur. Naturellement, dans cet étrange pâté de synthèse, l'autocratie comptait pour un cheval et la démocratie pour une alouette. Et un débat analogue à celui qui a pour thème le Premier Empire, se déroule à propos du Second. Pour l'historiographie républicaine de la III^e commençante, le Second Empire fut un régime dictatorial et liberticide. Mais plus récemment, une réaction a eu lieu qui souligne les aspects anticipateurs du régime. Un tempérament aussi libéral que René Rémond n'a pas craint de porter au crédit du Second Empire une « diffusion graduelle des idées politiques » et surtout une « progressive éducation de la démocratie » (5). Le compliment n'est pas mince, mais il est justifié. En dépit de sa tendance à manipuler les électeurs, le Second Empire a bel et bien été pour la France une période d'apprentissage du droit de suffrage. Certes, le bonapartisme ne compte pas sur le suffrage pour gouverner (6), mais il estime qu'on ne saurait gouverner contre le suffrage universel.

La III^e République dura près de soixante-dix ans : de tous les régimes qui se sont succédé en France depuis la Révolution, il détient le record de longévité. Et pourtant, que son accouchement fut douloureux ! Près de neuf ans s'écoulèrent entre la chute de l'Empire (4 septembre 1870) et l'élection de Jules Grévy (31 janvier 1879) qui marque l'établissement définitif de la République. Entre-temps, celle-ci ne fut pas proclamée moins de quatre fois : le 4 septembre 1870, à l'Hôtel de Ville, par Gambetta et Jules Favre ; le 17 février 1871, quand par le « pacte de Bordeaux », Thiers fut nommé « chef du pouvoir exécutif de la République française » ; le 31 août de la même année quand par la loi Rivet, il prit le titre de « Président de la République française » ; le 30 janvier 1875, quand à l'occasion du vote des lois constitutionnelles, l'amendement Wallon déclara que « le Président de la République... est élu par le Sénat et la Chambre ». Or des trois hommes qui dirigèrent l'exécutif au cours

(4) Alain Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés*, Le Seuil, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, 9, 1973, p. 21.

(5) René Rémond, *La vie politique*, t. II, 1848-1879, Colin, coll. « U », 1969, p. 225.

(6) « Dans un gouvernement dont la base est démocratique, le chef seul a le pouvoir gouvernemental », écrivit déjà Louis Napoléon dans sa brochure de 1839 : *Les idées napoléoniennes*.

de ces neuf années, et qui, bon gré mal gré, conduisirent la France vers le régime qui allait être le sien, Gambetta, Thiers et Mac-Mahon, aucun n'était favorable à ce système. Pour des raisons différentes et dans des contextes différents, tous trois étaient partisans d'un régime de type présidentiel. Gambetta tout d'abord, qui à la tête du Gouvernement de Défense nationale, gouverna la France, par la force des choses sans aucun contrôle et fit preuve dans ses fonctions d'un leadership si résolu qu'il lui aliéna définitivement beaucoup de modérés. Sa forte personnalité leur faisait craindre l'instauration sous ses auspices d'une véritable dictature républicaine d'opinion : telle est l'origine véritable de ses mécomptes ultérieurs. Quant à Thiers, c'est bien en somme d'un système présidentiel à l'américaine qu'il rêvait : la version initiale du texte proposé en 1871 par son ami Rivet prévoyait en effet que Thiers réunissait entre ses mains les fonctions de Président de la République et celles de Président du Conseil, n'était pas responsable devant l'Assemblée et ne pouvait pas la dissoudre. L'Assemblée, effrayée par cette concentration des pouvoirs, lui refusa ce privilège d'irresponsabilité. Les paradoxes abondent pendant cette période qui vit une Assemblée monarchiste imposer le système parlementaire à un quasi-républicain, Thiers qui penchait vers le présidentielisme ; sur proposition d'un catholique, Wallon, c'est cette même Assemblée qui installa juridiquement la République.

Quant à Mac-Mahon lui-même, il se fût volontiers effacé devant un monarque si les groupes monarchistes de l'Assemblée étaient parvenus à se mettre d'accord. En attendant il supporta avec une impatience croissante la tutelle parlementaire qui pesait de plus en plus lourdement sur lui.

Ainsi, de 1799 (coup d'Etat de Brumaire) à janvier 1879 (élection de Grévy) l'apprentissage par le peuple de la démocratie, conçue comme l'avènement d'un pouvoir impersonnel se fit sous l'égide d'institutions contraires et de chefs d'Etat (de Bonaparte à Mac-Mahon) convaincus de la prérogative de l'exécutif et de la nécessité à la tête de l'Etat, d'un personnage qu'on peut désigner du terme générique de « Prince-Président ».

A partir de 1879 au contraire, les tenants de l'anonymat l'emportèrent et le triomphe du système représentatif parut marquer la fin de la théorie du pouvoir épiphane. A la République des ducs succédait celle des chauves-souris. N'est-il pas symbolique que le premier titulaire régulier de la Présidence, Jules Grévy, ait été celui qui en 1848 s'était opposé à la création de cette institution, voulue par Lamartine, et qui pour les mêmes raisons s'était abstenu en 1875

lors du vote des lois constitutionnelles ? Ainsi la Présidence, qui avait été conçue comme une citadelle de l'espérance monarchiste au sein des institutions démocratiques recevait d'emblée une garnison républicaine. Alors que Thiers avait tiré au maximum son pouvoir provisoire dans un sens présidentialiste et même personnel, que Mac-Mahon, honnête factionnaire d'une République réputée intérimaire, s'était opposé de toutes ses forces à la montée du pouvoir de l'Assemblée, Jules Grévy appartenait à cette espèce d'hommes politiques gris, partisan de ce qu'Odile Rudelle a justement appelé la « République de l'abstention » (7).

Est-ce tout ? Sommes-nous au bout du compte ? En aucune façon, car désormais, c'est de l'intérieur du régime que monte l'aspiration à une plus grande personnalisation du pouvoir. On est tenté d'évoquer ici la tentative du général Boulanger. Mais avant lui, et de façon plus significative encore, ce sont des républicains authentiques qui rêvent d'un régime charismatique. La guérilla permanente qui de 1879 à 1882 opposa Grévy à Gambetta reposait sur une incompatibilité d'humeur elle-même fondée sur un désaccord constitutionnel. Dans le privé, Gambetta se déclarait partisan d'un « Prince-Président » élu au suffrage universel et responsable devant l'Assemblée ; au minimum, il eût voulu un Gouvernement de législature, reposant sur un pacte personnel entre le chef de la majorité issu des élections et la majorité de l'Assemblée. Bien plus tard, on retrouvera cette idée chez un Pierre Mendès France. A plusieurs reprises il s'est prononcé contre la souveraineté illimitée de l'Assemblée et pour un partage de cette souveraineté entre le Président et cette dernière. Opinion nettement minoritaire dans le camp des Républicains, favorables à l'omnipotence de la Chambre des députés, et pour cette raison doctrinalement hostiles à ces deux expressions du suffrage indirect qu'étaient le Sénat et la Présidence de la République. Et pourtant, c'est l'autre grande figure de la République opportuniste, Jules Ferry lui-même, qui prit en pleine crise boulangiste, le relais de son vieil ennemi Gambetta, décédé depuis 1882, pour défendre la Présidence de la République et notamment son droit de dissolution, sans laquelle elle n'était plus qu'une institution décorative (8). En pleine crise boulangiste, Ferry qui peu aupa-

(7) Odile Rudelle, *La République absolue 1870-1889*, Publication de la Sorbonne, 1982, p. 66.

(8) Lire dans le livre déjà cité d'Odile Rudelle, (p. 240-244) l'intégralité du projet de discours (non prononcé et conservé dans ses papiers gardés à la Bibliothèque municipale de Saint-Dié) en réponse au projet de révision constitutionnelle du Président du Conseil Charles Floquet (14 février 1889).

ravant (1885) a pu mesurer dans toute son étendue la vindicte et l'injustice parlementaires écrit ce qui suit :

« Mais cela crève les yeux et toutes vos consciences en répondent. Quand l'agitation plébiscitaire s'étend et se propage, quand un homme surgit et, sans autre programme que l'outrage au Parlement, se fait suivre par la multitude : cela ne veut pas dire que le pays aspire à des libertés nouvelles, cela signifie qu'il ne se sent pas assez gouverné. »

Arrêtons à cette fin du XIX^e siècle l'évocation d'un problème qui continue de projeter son ombre sur toute l'histoire politique et constitutionnelle du XX^e siècle français. Rouvier, Clemenceau, Millerand, Tardieu, Blum, Reynaud, Auriol, Mendès France s'y sont heurtés à tour de rôle, jusqu'à l'aube de la V^e République. Certes, à mesure que la République s'affermait dans les esprits, la tentation du Prince-Président s'estompe. Mais le malaise qui l'a suscitée subsiste : comment combler, à la tête de l'Etat, le déficit de légitimité que nous avons signalé en commençant ? La réponse du général de Gaulle était claire : il s'agissait d'y faire de nouveau coïncider la légitimité gouvernementale et la légitimité historique. Il a, à plusieurs reprises, souligné qu'il n'avait cessé, à partir de 1940, d'incarner cette dernière, y compris pendant les périodes où il était absent du pouvoir. Pétition de principe indémontrable, car il n'y a pas de définition de la légitimité historique, mais qui se justifiait pleinement dès lors qu'elle était acceptée par les Français. Mais comme il n'était pas du pouvoir de De Gaulle de fonder une cinquième dynastie, cette légitimité devait fatalement s'éteindre avec lui. D'où à partir de 1962, pour la désignation du chef de l'Etat, le recours au suffrage universel, qu'il faut considérer comme le seul substitut imaginable, le seul équivalent symbolique de la légitimité historique. L'institution présidentielle, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui en France, est le résultat de cette élaboration progressive. De l'élection présidentielle au suffrage universel, il convient donc de dire qu'elle n'est pas seulement un mandat, mais bel et bien un sacre.

Une telle évolution est-elle inévitable, et surtout doit-elle être considérée comme définitive ? On peut en discuter. La question du renforcement de l'exécutif et celle de la personnalisation du pouvoir ont été généralement liées en France. Pourtant elles sont distinctes. Même parmi les monarchistes, il y a toujours eu, comme sous la monarchie de Juillet, ceux qui, avec Thiers, dissociaient les deux fonctions au nom de la formule : « Le roi règne et ne gouverne pas », et ceux qui, avec Guizot, les réunissaient en affirmant : « Le

trône n'est pas un fauteuil vide », nous retrouvons ici, sous une forme négative, le mot même de Claude Lefort.

Qu'en est-il dans le monde moderne ? L'Angleterre n'a cessé au cours des siècles d'accroître la dissociation entre le pouvoir et l'autorité : elle s'en porte bien. La France, pour des raisons qui tiennent à la Révolution française, n'a cessé d'hésiter entre les deux formules. Sous la III^e République, elle a tenté d'aller dans le sens anglais, en dépit de certains soubresauts et des protestations de leaders politiques imbus d'une tradition régalo-jacobine. Depuis trente ans, c'est la version Guizot qui triomphe. Est-elle, comme on l'entend souvent dire, une conséquence des contraintes du monde moderne, sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur ? Sans doute, la figure moderne du Prince-Président concentrant entre ses mains, avec le consentement de son peuple, le pouvoir politique et le pouvoir symbolique, est une solution d'urgence qui sanctionne le déclin probablement irréversible des systèmes parlementaires.

Mais on ne saurait non plus voir dans la politique une simple servante de l'économie et de la diplomatie. Sa grandeur peut être à certains moments de leur servir d'antidote. Loin d'incarner la nécessité, de lui résister. D'introduire une culture de liberté là où règnent les rapports de forces. Il y a peu, un ethnologue comme Pierre Clastres dressait devant nos yeux le tableau d'une société sans Etat au sein de la tribu primitive (9). A la tête de la tribu, il y a un chef qui ne dispose d'aucun pouvoir de coercition, qui ne dispose que de son prestige et qui ne règne que par la parole. S'agit-il d'un mythe ? Oui, probablement. Mais cette idée irréalisable reste une idée régulatrice et ce mythe celui de la démocratie elle-même.

(9) *La société contre l'Etat*, Ed. de Minuit, 1974, notamment p. 174-176.

RÉSUMÉ. — *Déclenché par la Révolution française, le déficit de légitimité qui pèse depuis sur notre politique a donné lieu tout au long du dix-neuvième siècle à des esquisses de solution que l'on peut résumer dans la formule du Prince-Président.*

Le Prince-Président s'efforce de réunir en sa personne la formule de l'Ancien Régime (la légitimité historique et personnelle) et celle du nouveau, la souveraineté populaire, combler le vide creusé par l'héroïque utopie républicaine, qui veut faire du pouvoir, selon la formule de Claude Lefort, un lieu vide.